



CHEQUE CONSEIL RECRUTEMENT

- **ENTREPRISES BENEFICIAIRES**
- Les TPE/PME indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers et les groupements d'employeurs répondant aux critères suivants :
 - Entre 1 et 250 salariés,
 - Chiffre d'affaires de 50 millions d'€ maximum,
 - Siège social en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Ayant au moins un projet de recrutement dans les 3 mois,
 - Attestant d'être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Sont exclus les concessionnaires et filiales.

- Les entreprises n'ayant pas structuré leur fonction Ressources Humaines (RH) : pas de service RH, ni de poste de direction des ressources humaines identifiés.
- Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement RH dans les deux dernières années : diagnostic ou conseils réalisés par un prestataire spécialisé.
- Les entreprises implantées dans les « territoires d'industrie » ou relevant des filières des Opérations d'intérêt régional (OIR) :

Silver économie (santé et maintien à domicile), énergie de demain (économie verte), économie de la mer (filiale navale et maritime), industrie du futur (aéronautique, naval, spatial, défense, bio-industrie...), thérapies innovantes (santé), tourisme et industries créatives (art de vivre, culture), Smart tech (optique, numérique, IOT, IA), naturalité (alimentation, agro-alimentaire, cosmétique).

- Les projets de recrutement relevant des métiers en tension fixés par arrêté de l'Etat.

L'ensemble de ces critères est questionné dans le formulaire de demande en ligne (sous forme d'attestation sur l'honneur) que les entreprises remplissent pour candidater au dispositif.

- **PROJET DE RECRUTEMENT**

Les projets de recrutement doivent concerner :

- Des CDI ou CDD de 6 mois minimum,
- Temps de travail minimum de 80 % d'un temps plein.

- **REGIME D'AIDE**

Les chèques conseil recrutement relèvent d'une aide d'Etat et s'inscrivent dans le régime des aides de minimis du règlement CE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cadre,

- Les entreprises candidates fournissent dans leur demande en ligne une déclaration des aides publiques perçues au titre du régime « de minimis » ; la Région vérifie que les conditions sont respectées.
- Un arrêté du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur notifie l'aide aux entreprises bénéficiaires précisant la valeur de la prestation en équivalent brut subvention (ESB) et le régime appliqué.

- **NATURE DE L'AIDE**

L'aide est une prestation de conseil de 3 jours dans les domaines suivants :

- Vérification de l'adéquation des projets de recrutement pré-identifiés par l'entreprise à ses besoins, sa culture et ses valeurs (et à leur réorientation si nécessaire) ;
- Aide à la définition des profils de poste recherchés, des compétences attendues, des conditions d'emploi et de rémunération... ;
- Aide à la rédaction des fiches de poste et des offres d'emploi ;
- Sourcing des candidats, identification des canaux de diffusion de l'offre, activation des partenariats locaux emploi-formation ;
- Appui à l'analyse des candidatures et à la préparation des entretiens d'embauche ;
- Information et aide aux démarches administratives à effectuer dans le cadre de recrutement.

L'accompagnement pourra concerner maximum 3 recrutements par entreprise bénéficiaire.

- **MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

1. Demande en ligne par l'entreprise sur le portail <http://entreprises.maregionsud.fr>,
2. Analyse de la demande par la Région et notification de l'aide à l'entreprise,
3. Prise de contact avec l'entreprise par le prestataire dans les 5 jours ouvrés maximum et réalisation de la prestation en 4 mois maximum.

- **EVALUATION**

A l'issue de l'accompagnement, l'entreprise et le prestataire doivent fournir à la Région une attestation de minimis et une fiche d'évaluation de la prestation. Quelques mois après, l'entreprise s'engage à répondre aux demandes de suivi et enquêtes de la Région.

- **DUREE**

Le chèque conseil recrutement est mis en œuvre à partir de janvier 2020 jusqu'à épuisement des fonds budgétaires dédiés.